EXTRAIT DU REGISTE DES ARRETES DU MAIRE DE FLAMANVILLE : arrêté N° 20.A.055

2020/063

Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur BRISSET Franck 1er adjoint

NOUS, Maire de FLAMANVILLE, et Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

VU le tableau du conseil municipal en date du 25 mai 2020,

VU la délibération 20.D.036 du 25 mai 2020, procédant au vote des indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués,

ARRETONS :

Article 1 : Monsieur BRISSET Franck, **1er adjoint**, assurera en nos lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions et misions relatives aux perspectives d'évolutions de la commune en particulier au titre de la politique Education-Jeunesse et Sports

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, et dans la limite des délibérations du Conseil Municipal ou des décisions du Maire au titre de sa délégation, Monsieur BRISSET Franck assumera les fonctions suivantes :

- Evolution et accompagnement de l'accueil scolaire maternel, primaire et secondaire, plan numérique associé
- Suivi et renforcement de la délégation de service public enfance jeunesse
- Coordination et suivi de la politique petite enfance (crèche, MAM, RAM)
- Conforter, coordonner et accompagner les associations sportives locales au travers de leur suivi, l'instruction de leurs demandes techniques ou financières (subventions)
- Construire le projet « Complexe Sportif »
- Coordonner et développer les réseaux et le numérique dans les services de la commune, les équipements publics et les établissements scolaires
- Planifier l'occupation des équipements d'accueil des associations sportives
- (gymnases, complexe, parc du château, espaces extérieurs…)
- Animation de la commission Prospective Jeunesse et Sports

Article 3 : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par M. BRISSET Franck des pièces et actes suivants :

- Bons de commandes, devis et factures liés à ses missions, dans la limite de 2500 € HT

Lorsque la délégation entraine une signature, la signature de Monsieur BRISSET Franck sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le maire, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Le maire se réserve le droit de révoquer à tout moment, et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

EXTRAIT DU REGISTE DES ARRETES DU MAIRE DE FLAMANVILLE : arrêté N° 20.A.055

Article 6 : Cette délégation prend effet le 25 mai 2020, date d'installation du conseil municipal. Conformément à la délibération N° 20.D.036, Monsieur BRISSET Franck percevra des indemnités de fonctions à compter de cette date.

Article 7 : Monsieur le Maire, Madame la directrice des services et Madame la trésorière des Pieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

- Porté à connaissance des administrés par voie d'affichage
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à FLAMANVILLE, le 19/6/2020

Notifié le 19/06/2020

F. BRISSET

Le Maire,

P. FAUCHON

Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20200622-20A055-AI
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020